

## Compte Rendu Conseil Municipal du 02 juillet 2010

Etaient présents : Dominique PLAT, Brigitte GUEDON, Yves LEVESQUE, Alain SOREL, Agnès VALIN, Jean-Marc PONDARD, Jean-Marc LE CLEZIO, Roland MOUROT, Véronique PALMER, Alain JAMOIS, Martine SAINTOBIN.

Absents : Christian LE MENACH (pouvoir à Brigitte GUEDON)  
Laurence MARESCAUX  
François BERNARD

Secrétaire de séance : Véronique PALMER

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur René LE DIGABEL, ancien Maire, décédé le 28 juin.

### **1. Révision POS Ile aux Moines valant élaboration du PLU**

Le Maire informe que par délibération en date du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de l'Ile aux Moines a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan local d'Urbanisme. En application des dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, résultant de la loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, il nous est possible, à notre demande, d'être consulté tout au long de l'élaboration du projet de P.L.U. ou lorsque le projet de PLU aura été arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal de Saint Armel fait savoir qu'il ne souhaite pas être consulté tout au long de la procédure mais uniquement lorsque que le projet de PLU aura été arrêté par délibération du Conseil Municipal.

### **2. SDEM : diagnostic éclairage public**

Le Maire précise qu'afin d'aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leur consommation d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics éclairage public.

La prestation proposée par le SDEM consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.

Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement, y compris en économie d'énergie.

Le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Le Maire rappelle que suite au week-end de l'environnement les maires et le président de la Communauté de Communes ont signée une charte dans laquelle chaque commune s'engageait à mener à bien au moins 1 action environnementale d'ici la prochaine semaine du développement durable de 2010, ayant pour thème les transports, les déchets, le trait de côte ou les énergies. Le diagnostic du parc d'éclairage public peut être l'action de notre commune et s'inscrire sous le thème « énergies ».

### **Par 11 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu.

- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 13 € HT par point lumineux. La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER au minimum à 40% et au maximum à 80%. 142 points lumineux ayant été dénombrés, le coût total de ce diagnostic se chiffrera à 1846 € HT.

### **3. Travaux de voirie Rte de la Côte**

Le Maire fait savoir que suite à la délibération en date du 28 août 2009 décidant du programme de réfection de voiries en 2010, une consultation des entreprises a été effectuée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Rte de la Côte et de la Rue des Paludiers. Le résultat de cette consultation est le suivant :

- SACER : 31 071.84 € TTC  
- CHARIER : 32 369.74 € TTC  
- EUROVIA : 34 229.52 € TTC

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal donne un accord à la proposition de l'entreprise SACER s'élevant à 31 071,84 € TTC.

M. Roland MOUROT demande une réflexion globale sur la sécurité dans la commune.

#### **4. Tarifs cantine et garderie année scolaire 2010-2011**

##### **• Renouvellement de la convention**

Mme GUEDON informe que la convention de partenariat de production et livraison des repas de la cantine scolaire passée entre la commune de SARZEAU et celle de SAINT ARMEL a été renouvelée en août 2009. Comme chaque année, il y a lieu d'y apporter à un avenant par suite d'une modification

La commune de SARZEAU par délibération en date du 16 juin 2010 a porté la participation de la commune de SAINT ARMEL au coût de fonctionnement de ce service à 0.72 € par repas au lieu de 0.70 €, ce qui fait une augmentation de 2,8 %

Par 12 voix pour, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec un cout de livraison fixé à 0.72 € par repas.

##### **• Tarifs cantine**

Mme GUEDON précise que les tarifs des repas servis à la cantine sont fixés en fonction du marché de restauration scolaire signé par la commune de SARZEAU avec BREIZ RESTAURATION, dans lequel est intégré le service rendu à SAINT ARMEL.

Cette année l'augmentation contractuelle de la Sté BREIZ est prévue entre 2 et 3 % (le taux sera déterminé en fonction de l'indice du mois de mai).

Par 12 voix pour, le conseil municipal décide une augmentation des tarifs de cantine de 3 % pour tous les quotients. Les tarifs de cantine 2010-2011 sont donc fixés à :

- QF4 : 3.34 € (au lieu de 3.25 €)
- QF3 : 2.85 € (au lieu de 2.77 €)
- QF2 : 2.51 € (au lieu de 2.44 €)
- QF1 : 2.26 € (au lieu de 2.20 €)

##### **• Tarifs garderie**

Mme GUEDON propose la même augmentation des tarifs pour la garderie scolaire soit 3%, pour les cartes de 30 demi-heures et pour la ½ heure de garderie sans carte. Par 12 voix pour, le conseil municipal fixe les tarifs de garderie scolaire 2010-2011 à :

- Carte QF4 : 24.92 € (au lieu de 24.20 €)
- Carte QF3 : 21.63 € (au lieu de 21.00 €)
- Carte QF2 : 20.49 € (au lieu de 19.90 €)
- Carte QF1 : 19.36 € (au lieu de 18.80 €)
- Cout de la ½ heure sans carte : 1.60 €

#### **5. Adhésion de la commune à l'Amicale du personnel de la commune de Sarzeau et de la CCPR**

Le Maire fait savoir que par suite du transfert d'une partie du personnel de SARZEAU à la CCPR, l'amicale du personnel de SARZEAU a été étendue à la CCPR et, suite à notre demande, est prête à s'ouvrir aux autres communes du canton ne bénéficiant pas d'amicale.

La présidente de l'Amicale nous a présenté le fonctionnement du bureau et les animations proposées pour 2010.

Mme GUEDON a réuni le personnel communal pour lui proposer d'adhérer à l'amicale du personnel.

L'amicale fonctionne avec des subventions votées par les mairies et la communauté de communes.

Par 12 voix pour, le conseil municipal autorise le maire à signer l'adhésion de la commune à l'amicale de Sarzeau et fixe le montant de la participation de la commune à 20 € par agent adhérent à l'Amicale du personnel.

#### **6. Transfert bibliothèque**

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, la municipalité s'est engagée dans l'informatisation de la bibliothèque de SAINT ARMEL, de type associative et dépendant de notre association « Loisirs et Culture » afin de l'intégrer le réseau des médiathèques de la CCPR et ainsi avoir une offre plus large.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2010 l'association « Loisirs et Culture » a voté à l'unanimité le transfert de la gestion de la bibliothèque à la commune afin de la transférer ensuite à la communauté de communes.

Par 12 voix pour, le conseil municipal accepte ce transfert de la gestion de la bibliothèque fait par Loisirs et Culture à la Commune.

Par 12 voix pour, afin d'intégrer le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes, le Conseil municipal transfère la gestion de la bibliothèque communale à la CCPR avec mise à disposition de la partie bâtiment, des meubles, de l'informatique et du fonds bibliothèque.

#### **7. Reprise des concessions non renouvelées ou en état d'abandon**

Pour information le Maire explique qu'afin de rénover le cimetière, la commune va lancer une procédure de reprise des concessions non renouvelées ou en état d'abandon.

Avant le lancement de la procédure, un inventaire des concessions non renouvelées ou non entretenues sera fait par la mairie.

## **8. Demande de subvention Flour An Halen**

La Maire informe que le cercle celtique Flour An Halen a été invité à se rendre à Vichy le week-end des 11 et 12 septembre pour fêter les 90 ans de « Vichy et ses sources » dans le cadre d'un festival d'Arts et de traditions populaires des Provinces françaises. Il a fait parvenir en mairie une demande de subvention destinée à aider au déplacement des membres du cercle à Vichy. La subvention sollicitée se chiffre à 500 €. M. SOREL, membre du cercle celtique demande à ne pas participer au vote.

Par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal accorde une subvention de 500 € au cercle celtique Four An Halen pour son déplacement à Vichy, sous réserve d'un échange avec le groupe folklorique Bourbonnais de Vichy.

## **9. Décision Modificative budgétaire Budget Commune**

Le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'élaboration du budget primitif concernant les restes à réaliser. En effet, les restes à réaliser 2009 au compte 23151 était de 22 576,96 € et on été repris par erreur pour 26 576,96 €.

D'autre part, la Préfecture nous a informés que nous ne pouvions pas récupérer la TVA sur les enfouissements de réseaux par le FCTVA. Il en résulte une récupération de TVA pour 2010 inférieure à celle inscrite au budget.

Suite au vol de décembre 2009, des titres de diverses régies ont été émis sur le budget 2009 et font double emploi avec ceux émis en 2010. Il est donc nécessaire d'émettre des mandats au compte 673 pour annuler les titres de 2009.

Par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal vote la décision modificative budgétaire suivante :

- art 23151 : - 4000 € - Travaux de voirie, chapitre 23
- art : 10223 : - 4000 € - FCTVA, chapitre 10
- art 673 : 115 € - titres annulés, chapitre 67
- art 022 : - 115 € - dépenses imprévues, chapitre 022

## **10. Décision modificative budgétaire Budget Mouillages**

Le Maire explique que suite au vol de décembre 2009, un titre de la régie mouillages a été émis sur le budget 2009 et fait double emploi avec celui émis que le budget 2010. Il est donc nécessaire d'émettre un mandat au compte 673 pour annuler le titre de 2009.

D'autre part, au budget primitif nous avons prévu le versement de la subvention à la SNSM à l'article 6574. La trésorerie demande de modifier cette affectation.

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal vote la décision modificative budgétaire suivante :

- art 673 : 55 € - titres annulés, chapitre 67
- art 022 : - 55 € - dépenses imprévues, chapitre 022
- art 6574 : - 60 € - subvention de fonctionnement aux associations, chapitre 65
- art 6281 : + 60 € - concours divers (cotisations), chapitre 62

## **11. Décharge de responsabilité des régisseurs**

Le Maire rappelle que :

- Mme Edith LE BARS, régisseur, assure la régie comptable d'encaissement des produits de la cantine, la garderie, les photocopies.
- M. Aymeric ROJOT, régisseur, assure la régie comptable d'encaissement des produits des locations saisonnières de mouillages.

Suite au cambriolage de la mairie au mois de décembre dernier, ces régies ont subis des vols. Un procès verbal de plainte a été enregistré le 14 décembre 2009.

Pour ce qui concerne la commune cela représente la somme de 110,09 € en espèces et pour le service des mouillages la somme de 55 € en espèces.

Mme Edith Le Bars et M. Aymeric Rojot ont adressé à la mairie une demande de remise gracieuse et une décharge de responsabilités suite à ces vols d'espèces.

Par 12 voix pour, le Conseil Municipal donne une suite favorable à ces demandes de décharge de responsabilité sur la totalité du vol des régies communales et de la régie mouillages de la nuit du 12 au 13 décembre 2009.

## **Questions diverses**

- Problème du Rodu (passage de Tascon) : présence d'algues, rappel des numéros à appeler pour les secours, une information sera faite auprès des pompiers afin de différencier le lieu-dit le Passage et le passage de Tascon.
- Réunion du quartier de Lasné : un filet de volley sera mis en place sur l'espace vert de Lasné. Y. Levesque demande une réunion des élus présents à cette réunion de quartier afin de finaliser le compte rendu de cette réunion.
- Par arrêté interministériel du 25 juin 2010, la commune de SAINT ARMEL a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations liées à l'action des vagues du 27 au 28 février 2010.
- Refus de Monsieur Pierre Le Joubioux de louer, à la municipalité, un terrain au Passage afin d'y créer un parking pour l'été.

Fin de la séance à 23H00.